

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

mardi 6 avril 2021 à 19 heures

Salle du Levant

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, ALLIOD Christian, RADJABALY Naïma, t’KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, CHARVE Jean-Druon, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, de BENGY Loïde, VINE-SPINELLI Rémi, MAILLOT Mylène, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme BROUTIN Fleur	à	M. LY Chun-Jy
	Mme HARS Chantal	à	Mme MERIAUX Laurence
	Mme MITIS Catherine	à	Mme de BENGY Loïde
	Mme CAMPAGNE Laurence	à	M. GRATTAROLY Stéphane
	M. BABALEY Balaky-Yem Phoramy	à	M. CHARVE Jean-Druon
	M. BEN MBAREK Ahmed	à	M. RAPHOZ Daniel



Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/03/2021.
3. Vote des taux d'imposition communaux 2021.
4. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
5. Modification du coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
6. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour la construction de vingt-huit logements, sis Quartier de la Planche Brulée à Ferney-Voltaire (contrat de prêt n° 114755) et convention de réservation de logements.
7. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de vingt-huit logements, sis Quartier de la Planche Brulée à Ferney-Voltaire (contrats de prêts n° 112607 et 114937) et convention de réservation de logements.
8. Vote des subventions aux associations pour l'année 2021.
9. Convention de subventionnement et de mise à disposition en faveur de la compagnie « Il était une fois une marionnette ».
10. Proposition de dénomination de rue, sise au lieudit La Fin.
11. Projet de rétrocession par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Inside » au profit de la ville de Ferney-Voltaire des parcelles cadastrées AM 702-704-706 et 708.
12. Projet de rétrocession par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Confidence » au profit de la ville de Ferney-Voltaire des parcelles cadastrées AM 686-688-690 et 691.
13. Avenants aux marchés de travaux : réhabilitation et extension de l'Atelier Lambert (en cours de préparation).
14. Commission consultative et citoyenne pour le pacte de transition – écologique social et démocratique : constitution du collège des associations et du collège paritaire des habitants.
15. Modification du tableau des emplois de la commune.
16. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en mars 2021 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ayant énuméré les pouvoirs ci-dessus, et constaté le quorum atteint, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Stéphane GRATTAROLY est désigné par 23 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) pour remplir cette fonction.

Arrivée de Messieurs Jean-Druon CHARVE, Jean-Louis GUIDERDONI.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/03/2021.

Arrivée de Madame Marie FLORES.

Monsieur Christian LANDREAU indique qu'il avait fait un certain nombre de remarques sur ce précédent procès-verbal, lesquelles n'ont pas été retranscrites.

Monsieur le Maire répond qu'une remarque ne fait pas forcément l'objet d'une modification.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2021 est adopté par 26 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian).

Arrivée de Madame Myriam MANNI.

3. Vote des taux d'imposition communaux 2021.

Madame Naïma RADJABALY informe l'assemblée que, chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition communaux qui doivent être transmis aux services fiscaux. La date limite de vote des taux d'imposition est fixée par la loi au 15 avril de chaque année à l'exception de l'année de renouvellement de l'assemblée (30 avril).

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, la réforme de la fiscalité locale engendre le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti à la Ville en compensation partielle de la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 est donc un taux agrégé incorporant l'ancien taux départemental (13,97%).

Dans la continuité du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif 2021, une évolution du nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est proposée afin de générer un produit fiscal supplémentaire avoisinant les 500ke.

De ce fait, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties avant évolution fiscale est de 25,91%. Il est proposé un taux agrégé de 28,43% eu égard aux bases prévisionnelles connues (19 837,00 contre 20 028,615 en 2020 pour la part communale).

La réforme de la fiscalité locale a également entraîné une redéfinition du taux pivot pour la liaison des taux. Initialement, la liaison des taux existait entre la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La taxe foncière sur les propriétés bâties est le nouveau taux pivot. De ce fait, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut pas augmenter plus vite que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Eu égard au produit généré par cette taxe (20k€), aucune augmentation n'est proposée en 2021.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui dit avoir donné son accord de principe à cette augmentation, lors de la commission, à la condition qu'une dimension pédagogique y soit associée afin que ce vote ne devienne pas, pour les Ferneysiens, un simple vote technique.

Madame Naïma RADJABALY répond que ce descriptif a déjà fait l'objet d'une présentation lors de la présentation du budget d'orientation budgétaire notamment.

Monsieur le Maire ajoute qu'une explication circonstanciée sera également disponible dans le FerneyMag. Il rejoint Monsieur Jean-Loup KASTLER sur la prise en compte de l'évolution de la fiscalité comme peut en témoigner la perte de l'ensemble de la fiscalité dynamique du Département au profit des dotations et de la TVA. À l'instar de la taxe d'habitation, la taxe sur l'électricité va être récupérée par l'État.

Il informe que l'association des Maires de France annonce la refonte totale de la fiscalité locale. Il ajoute que l'augmentation proposée est en adéquation avec le taux des autres communes gessiennes de même strate. Il répond que la donnée de pédagogie, appliquée sur les résidences secondaires, a été confortée par un travail de recherche des faux résidents.

Monsieur Jean-Loup KASTLER en conclut que cette augmentation est une compensation de la taxe d'habitation, mais se demande si la taxe foncière ainsi majorée permettra de rétablir l'équilibre. Dans le cadre de la refonte générale de la fiscalité des collectivités locales, il déclare que les bases sont très minorées et pose la question des conséquences pour les Ferneysiens.

Monsieur le Maire répond qu'il a toujours déclaré que la taxe d'habitation était un impôt injuste, calculé sur des bases désuètes datant des années 70. Jusqu'à présent, la taxe d'habitation était dédiée aux collectivités territoriales pour leur fonctionnement.

S'agissant de l'équilibre, il dit ne pas croire aux compensations pérennes de l'État et craint cette baisse qui impactera les collectivités locales. Cette réflexion étant partagée par l'ensemble des régions de France, qui n'ont plus ces impôts dynamiques.

En outre, le contexte de la pandémie va considérablement accroître le taux d'endettement de l'État.

Il va sans dire que les localités locales doivent continuer à investir, mais la question des moyens se pose inéluctablement.

Il confirme à l'attention de Monsieur Jean-Loup KASTLER que cette évolution ne compensera pas à long ou moyen terme la taxe d'habitation au motif de la prise en compte de l'augmentation de la population dans les nouveaux quartiers tels que la Planche Brûlée avec 600 logements prévus.

Il indique que le logement social et le logement intermédiaire seront exonérés pendant 15 ans par décision de l'État. Si cette donnée est justifiée pour le logement social, elle est plus controversée pour le logement intermédiaire qui va concerner une part importante des constructions.

Pour lui, l'évolution proposée permettra non seulement de compenser, mais d'avoir une petite marge de manœuvre en termes de capacité d'autofinancement.

Monsieur Jean-Loup KASTLER revient sur sa question portant sur la sous-évaluation des bases susceptibles d'évolution dans le cadre d'une refonte totale.

Il trouve intéressante la question de sa projection à long terme estimant qu'elle devrait faire l'objet d'un travail supplémentaire surtout lorsqu'on sait que des taxes vont disparaître à cause du logement intermédiaire ou social, souvent sur des projets de construction qui concernaient la mandature

précédente. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait obtenir un bilan global pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond que le logement social et le logement intermédiaire représentant respectivement 30% et 20%, équivaldront à une perte de la moitié des taxes de foncier bâti dont les charges correspondantes reposeront inéluctablement sur 50% des propriétaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian),

➤ APPROUVE les taux d'imposition en 2021, comme suit :

- | | |
|--------------------------|-----------|
| - Foncier bâti (FB) | 28,43 % ; |
| - Foncier non bâti (FNB) | 54,58 %. |

4. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame Naïma RADJABALY rappelle que la réforme de la fiscalité locale entraîne la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Toutefois, cette taxe reste due pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le nombre de résidences secondaires est de 865 soit 16% du parc résidentiel.

Les bases appliquées aux résidences secondaires restent définies par les services fiscaux.

Le taux de taxe d'habitation de 13,12% a été figé en 2019 et ne peut plus évoluer par décisions de la collectivité. Cependant, les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts s'appliquent pleinement et les communes concernées peuvent moduler la majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires.

Cette surtaxe est comprise entre 5% et 60% du produit initial. La Ville de Ferney-Voltaire a, par délibération de 2017, délibéré pour une majoration de 40%.

L'évolution de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires proposée répond à un double objectif.

D'une part, l'étalement de la pression fiscale en fonction des contribuables. Les communes ont dorénavant pour seul pouvoir de taux celui sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Il convient de faire supporter un effort fiscal sur le maximum de contribuables pour diminuer l'impact individuel.

D'autre part, la Ville de Ferney-Voltaire est engagée depuis de longues années, du fait de sa proximité avec la Suisse, dans la lutte contre les faux résidents secondaires.

La majoration maximale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires vient renforcer le dispositif de lutte contre ce phénomène d'aubaine.

Étant précisé que cette mesure ne sera applicable qu'à partir de 2022.

Monsieur le Maire apporte la précision que la ville détient 865 résidences secondaires et déplore que le taux qui était passé à 750 en 2019 s'envole à nouveau. Pour lui, cette situation est anormale compte tenu de la position de la commune.

Il précise qu'un travail d'information sera réactivé en lien avec les douanes notamment.

Monsieur Jean-Loup KASTLER, bien que d'accord sur le principe, déplore le manque de pédagogie non seulement à l'égard des Ferneysiens, mais aussi dans le dialogue à initier avec le canton de

Genève. Pour lui, cette augmentation récente a un lien étroit avec les mesures liées à la pandémie, rendant la traversée des frontières plus difficile, d'où un intérêt à se déclarer en résidences secondaires.

Il relève les questions de discrimination liées au lieu d'habitation qui ne seraient pas étrangères à la politique du Canton.

Pour lui, la mesure dissuasive reposant sur le taux d'imposition devrait en parallèle s'accompagner d'un dialogue avec les autorités genevoises en mettant en évidence le fait qu'elles mettent leurs ressortissants dans une situation de tenaille, et ce, dans plusieurs domaines, la scolarisation et l'accès à l'allocation chômage et l'emploi.

Monsieur le Maire répond, qu'en sa qualité de conseiller départemental, il a été à l'origine d'un travail portant sur la déclaration des permis frontaliers qui a porté ses fruits, notant que l'Ain n'avait pas accès à ces informations. Ce mécanisme de compensation, qui ne s'applique qu'à Genève, n'est pas sans poser des problèmes conflictuels.

Il apporte l'information que la discussion avec l'État de Genève devrait être portée à un plus haut niveau et que la relation est complexe.

De même, l'enveloppe de 240 000 millions, qui était destinée aux P+R, a été remise en cause suite à une votation.

Récemment, il dit avoir abordé au Pôle métropolitain la nécessité d'avoir la maîtrise de notre aménagement du territoire au regard de la donnée d'acceptabilité en termes de densité de population. Il note les orientations du PLUiH pour diminuer les surfaces de construction sans pour autant en observer les effets à ce jour.

Monsieur Jean-Loup KASTLER fait allusion à la cellule en charge de la question des faux résidents au niveau du Grand Genève et s'interroge sur sa réactivation.

Monsieur le Maire répond qu'il a interrogé le fisc français sans succès, comme il a sollicité le ministère des Finances avec pour conséquence un contrôle qui s'est intensifié aux douanes, mais qui s'avère insuffisant.

Monsieur Rémi VINE-SPINELLI considère que les résidents se déclarant en résidences principales génèrent une perte de la taxe d'habitation puisqu'elle est maintenant dévolue à l'État.

Monsieur le Maire se défend d'assimiler tous les propriétaires de résidences secondaires à des fraudeurs.

Force est de constater que des ajustements ont été faits en lien avec le fisc pour des bâtiments qui étaient déclarés en résidences principales alors qu'ils ne relevaient pas de cette catégorie a proprement parlé.

Il s'avère qu'en se déclarant en résidences secondaires, les résidents deviennent de facto des travailleurs frontaliers lesquels génèrent des fonds issus de la Compensation financière genevoise (CFG).

Il donne l'information que la CFG a rapporté 3 300 00 € en 2021 tout en faisant remarquer que c'est la ville de Genève qui en détermine le nombre et la valeur du frontalier. Toute l'incertitude demeure pour l'année 2022 sur cette donnée de CFG au vu de la situation économique genevoise et de l'appréciation de la valeur du frontalier qui pourrait représenter une perte de 20 à 30%.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS apporte la précision que la commune perçoit également une DGF dont le calcul se base sur une DGF par foyer pour un résident secondaire et d'une DGF par habitant du foyer pour une résidence principale.

Par ailleurs, s'agissant des trois aspects ; l'hospitalisation, la scolarisation et le chômage, il indique que les faux résidents assument totalement leur choix considérant qu'ils ont trop à perdre en se déclarant en résidence principale.

Monsieur Christian LANDREAU en conclut que le choix d'augmenter les impôts a été privilégié au détriment d'un effort pour trouver d'autres leviers de financement, et ce, malgré les promesses de campagne.

Monsieur le Maire l'invite à relire le programme de campagne de la mandature actuelle, dans lequel cet engagement n'apparaît pas.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian),

- FIXE le pourcentage de majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60%.

5. Modification du coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Madame Naïma RADJABALY informe l'assemblée que, par une délibération du 6 septembre 2011, la Ville de Ferney-Voltaire avait instauré et actualisé la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en application de l'article L. 2333-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette taxe est appliquée sur le kilowattheure consommé avec les tarifs suivants :

- 0,75€/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- 0,25€/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

Ces tarifs sont majorés d'un coefficient par la commune pour déterminer la taxe communale.

Ainsi, le produit de cette taxe est égal au nombre de kilowattheures consommé x le tarif applicable à l'article L. 3333-3 du Code général des collectivités territoriales (0,75€ ou 0,25€) auquel un coefficient déterminé par la commune est appliqué (compris entre 4 et 8,5).

Lors de l'instauration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, la Ville de Ferney-Voltaire avait fixé le coefficient à 8. Le produit de cette taxe est de 135k€ pour 2020.

La loi de finances pour 2021 prévoit une harmonisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en regroupant les trois taxes existantes (communale, départementale et intérieure). Par conséquent, cette réforme entraîne une perte de pouvoir fiscal pour la commune qui ne pourra plus fixer le coefficient des tarifs présentés, ci-dessus, à compter de 2023.

Ainsi, il apparaît nécessaire de délibérer en 2021 pour l'application d'un nouveau coefficient applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la TCFE. Les coefficients prévus par l'article L. 2333-4 du Code général des collectivités territoriales sont au nombre de quatre (4, 6, 8 et 8,5).

Elle précise que le taux de 8,5% représente un montant de 135 000€ pour l'année 2020.

Monsieur le Maire attire l'attention sur l'importance de cette mesure sachant que la compensation de l'État sera basée sur cette proposition.

Monsieur Jean-Loup KASTLER déduit de cette présentation que le périmètre de liberté en matière de fiscalité est de plus en plus restreint et dénonce une progressive quasi mise sous tutelle des collectivités portée par une centralisation accrue. En tant que partisan d'une gestion locale de la vie politique étroitement liée à la démocratie, il juge cette situation frustrante. Il déplore que, sur des

sujets aussi essentiels que l'imposition, le conseil municipal ne soit plus décisionnaire. Cette situation rend de moins en moins lisible la fiscalité pour les habitants et les conseils municipaux.

Pour Monsieur le Maire, c'est la raison pour laquelle cette situation appelle à une pleine vigilance en termes d'avancées administratives et de projection tout en reconnaissant la difficulté de gérer des annonces au jour le jour, comme cela a été le cas pour le transfert de la taxe de séjour et de la taxe de publicité, si le nécessaire n'avait pas été fait pour cette dernière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian),

➤ **FIXE** le coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,5.

6. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour la construction de vingt-huit logements, sis Quartier de la Planche Brulée à Ferney-Voltaire (contrat de prêt n° 114755) et convention de réservation de logements.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS expose que, dans le cadre de la construction de l'opération Garden Park, un quota de 25% de logements sociaux est obligatoire. À cette fin, l'OPH de l'Ain Dynacité construit 28 logements sociaux répartis comme suit : 17 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 11 Prêts Locatifs aidés d'intégration (PLAI) correspondant à la première et la deuxième catégories de logements sociaux.

Afin d'accompagner la construction de ces logements sociaux, Dynacité sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Ville de Ferney-Voltaire à hauteur de la totalité empruntée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit 3 472 000€.

Après une phase de mobilisation de 24 mois, la phase d'amortissement du prêt n°114755 a les caractéristiques suivantes :

Lignes	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	Prêt Booster (Soutien à la production)	
Montant	629 900,00 €	381 700,00 €	1 341 300,00 €	699 100,00 €	420 000,00 €	
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	20 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Livret A
Marge	-0,20%	0,32%	0,60%	0,32%		0,60%
Taux	0,30%	0,82%	1,10%	0,82%	0,73%	1,10%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle				

Pour rappel le montant des garanties d'emprunts au profit de Dynacité au 1^{er} janvier 2021 était de 58M€ sur un volume total de 77,5M€.

La garantie financière accordée à un bailleur social entraîne également la conclusion d'une convention de réservation à hauteur de 20% des logements subventionnés. En l'espèce il est proposé de signer une convention de réservation pour le contingent communal pour 5 logements. La durée de cette convention est conditionnée à la durée du prêt garantie soit 60 ans pour les lignes les plus longues présentées ci-dessus.

Il rappelle que le montant total des garanties d'emprunt au profit de Dynacité était de 58 millions d'euros au 1^{er}/01/2021 sur un volume total de 77,5 millions d'euros.



**FERNEY
VOLTAIRE**

Il indique que, suite à la commission Solidarité au cours de laquelle des échanges ont eu lieu sur le logement, il a envoyé une invitation pour un séminaire explicatif du logement social.

Monsieur Jean-Loup KASTLER constate que la deuxième grande variable de la situation communale, après la fiscalité, porte sur la démographie assortie régulièrement de garanties apportées dans le cadre de projets de construction. Selon lui, cette donnée n'est pas anodine compte tenu des populations nombreuses appelées à s'installer sur le territoire. Tout en estimant que la convention a l'avantage d'encadrer les relations avec les bailleurs sociaux, il n'en reste pas moins que cette population va nécessiter des services et des infrastructures. Cette perspective, conjuguée à la marge de manœuvre fiscale limitée, l'inquiète. Pour lui, cette situation n'est pas tenable sans un rapprochement avec les communes voisines à l'horizon 2030.

Monsieur le Maire répond que la commune a dépassé la strate des 10 000 habitants et, qu'au vu de cet élément, il souhaiterait que l'État abonde financièrement. Un nouveau recensement, effectué par l'Insee en 2022/2023, permettra la prise en compte des constructions rue de Versoix. Il reconnaît qu'il sera difficile de supporter une évolution démographique sans que ce secteur soit pourvu en infrastructures d'où l'urgence d'investir en la matière.

Il annonce que des réunions vont se tenir sur les politiques d'attribution ou encore les cotations au sein de l'Agglo. Ceci étant, il est impératif de maîtriser le logement social dans la répartition géographique sur le territoire en lien avec les impératifs de mobilité.

La parole est donnée à Madame Myriam MANNI qui se réfère à un décret publié le 20 février 2020 obligeant les partenaires bailleurs à fournir un bilan annuel des attributions de logements sociaux aux réservataires.

Monsieur le Maire répond que la commission d'attribution qu'il préside au sein de l'Agglo réunit trimestriellement les collectivités et les bailleurs sociaux, et leur attribue un nombre de logements. Étant précisé que des agréments sont également donnés par le Département. Il confirme que ces comptes rendus sont à la disposition du conseil municipal.

Par ailleurs, il donne l'information que d'autres types de logements sociaux, en l'occurrence, des baux réels solidaires (BRS) dont la caractéristique est que l'occupant n'est pas propriétaire du terrain diminuant ainsi le coût d'achat final.

En outre, les ULS (usufruit locatif social) est une autre solution innovante permettant de répondre à la problématique de déficit résidentiel locatif abordable.

Ce dispositif sera piloté par des offices fonciers en capacité pour acheter ce type d'appartements, tout en ajoutant que neuf appartements sont réalisés à Ornex sur ce modèle.

En réponse à Madame Myriam MANNI, Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS précise qu'il s'agit d'une disposition de la loi Élan, s'appliquant à partir de 2021. En conséquence, le bilan 2021 ne sera rendu qu'en 2022.

Madame Myriam MANNI juge que ce bilan a l'avantage d'obtenir une photographie sur les attributions et propositions.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS indique que les communes ne disposent comme information que du nombre d'attributions par année et de la typologie de logement.

À la question de Monsieur Jean-Loup KASTLER portant sur les parkings, Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS confirme qu'une convention de réservation votée récemment était assortie d'une convention de parking. Toutefois, dans un souci de simplification, il a été acté avec Dynacité la pertinence de mettre en place une convention-cadre plutôt que de travailler par opération ou par nouveau projet.

Par ailleurs, il lui répond favorablement sur l'engagement de Dynacité pour résoudre la problématique des parkings tout en ajoutant que la difficulté de la mise en place de la convention-

cadre consistera à y intégrer la liste d'attente détenue par Dynacité, longue de cent dix demandes pour l'obtention un garage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ACCORDE par 24 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian), la garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt n°114755 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour un montant total de 3 472 000 €,
- AUTORISE par 24 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian), Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de réservation de logements pour un contingent de 5 logements et tout document s'y rapportant.

Arrivée de Monsieur Dorian LACOMBE.

7. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de vingt-huit logements, sis Quartier de la Planche Brulée à Ferney-Voltaire (contrats de prêts n° 112607 et 114937) et convention de réservation de logements.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS expose que dans le cadre de la construction de l'opération Garden Park, un quota de 25% de logements sociaux est obligatoire. À cette fin, l'OPH de l'Ain Dynacité construit 28 logements sociaux répartis comme suit : 17 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 11 Prêts Locatifs aidés d'intégration (PLAI) correspondant à la première et la deuxième catégories de logements sociaux.

Afin d'accompagner la construction de ces logements sociaux, Dynacité sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Ville de Ferney-Voltaire à hauteur de la totalité empruntée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit 3 472 000€.

Après une phase de mobilisation de 24 mois, la phase d'amortissement du prêt n°114755 a les caractéristiques suivantes :

Lignes	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	Prêt Booster (Soutien à la production)	
Montant	629 900,00 €	381 700,00 €	1 341 300,00 €	699 100,00 €	420 000,00 €	
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	20 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Livret A
Marge	-0,20%	0,32%	0,60%	0,32%		0,60%
Taux	0,30%	0,82%	1,10%	0,82%	0,73%	1,10%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle				

Pour rappel le montant des garanties d'emprunts au profit de Dynacité au 1^{er} janvier 2021 était de 58M€ sur un volume total de 77,5M€.

La garantie financière accordée à un bailleur social entraîne également la conclusion d'une convention de réservation à hauteur de 20% des logements subventionnés. En l'espèce il est proposé de signer une convention de réservation pour le contingent communal pour 5 logements. La durée de

cette convention est conditionnée à la durée du prêt garantie soit 60 ans pour les lignes les plus longues présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'une vigilance est observée quant à la construction d'appartements pouvant accueillir des familles, qu'il oppose aux T2 et T3 largement majoritaires.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS annonce que le dispositif de la nouvelle loi sur le logement social va accentuer ce déficit avec l'exigence de 25% de surface remise en cause, ce qu'il considère comme alarmant pour le Pays de Gex. Tout en faisant remarquer qu'il y a déjà une très faible quantité de T5, soit environ 16% de T4 ou T5, situation susceptible d'éloigner les familles du territoire ferneysien.

Monsieur le Maire ajoute qu'un débat portant sur la qualité des logements va avoir lieu au sein de l'Agglo et force est de constater que les surfaces et les prestations se réduisent pour le logement social. Il estime que le PLU est assez vague sur certaines données et souhaiterait une évolution du règlement en faveur des T4 et T5.

À la remarque de Monsieur Christian LANDREAU s'agissant de la diminution des surfaces et du rapport avec les bailleurs sociaux, Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS répond qu'il s'agit de la stricte application de la loi tout en ajoutant que ni l'Agglo ni la commune ne sont décisionnaires en la matière.

Monsieur le Maire précise que si la commune n'a pas autorité pour faire pression sur le minima constructible, il n'en reste pas moins qu'elle travaille avec les bailleurs sociaux pour la prise en compte d'autres paramètres, tels que les terrasses, les celliers, etc.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ACCORDE par 25 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian), la garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt n°114755 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité pour un montant total de 3 472 000 €,
- AUTORISE par 25 voix pour et 4 abstentions (MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian), Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de réservation de logements pour un contingent de 5 logements et tout document s'y rapportant.

8. Vote des subventions aux associations pour l'année 2021.

Monsieur Matthieu CLAVEL informe l'assemblée que les demandes de subvention 2021 présentées par les associations ont été étudiées par certaines commissions et par l'Exécutif municipal dans sa séance du 23 mars 2021.

Il propose au conseil municipal de voter les subventions aux associations au titre de l'exercice 2021, telles que figurant dans le tableau joint à la présente note de synthèse.

Réserves incluses, le montant total des subventions s'élève à 260 083 €.

Il est rappelé que le budget primitif 2021 comporte une ligne budgétaire de 290 000€ (article 6574).

Les subventions supérieures à 23 000 €, si elles n'ont pas déjà fait l'objet d'une convention rendue obligatoire par l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001, seront encadrées par une convention présentée au conseil municipal.

Monsieur Chun-Jy LY annonce qu'il s'abstiendra pour le vote de cette délibération, au motif que son épouse est la Présidente d'une association figurant dans le tableau annexé à celle-ci.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui fait remarquer la nécessité à terme d'arriver à un tableau synoptique de ces subventions et à son accessibilité sur le site internet.

Monsieur Matthieu CLAVEL répond que le tableau sera accessible une fois les subventions votées.

À la question de Monsieur Nicolas KRAUSZ sur l'absence des subventions à destination des associations sportives, Monsieur le Maire répond qu'elles dépendent du SIVOM, il ajoute qu'elles sont publiques et consultables. Il en va de même pour l'école intercommunale.

Monsieur Jean-Loup KASTLER s'interroge sur des subventions accordées sur la base de missions, et notamment pour « Tout Ferneysien ».

Monsieur le Maire répond que la commission a toute latitude dans ce domaine et que des subventions exceptionnelles sont, à l'occasion, accordées pour un événement.

Monsieur Matthieu CLAVEL indique à l'attention de Monsieur Jean-Loup KASTLER qu'il n'écarte pas son idée de présentation sur le site internet.

Monsieur le Maire ajoute qu'un travail a été réalisé sur les avantages donnés à certaines associations telles que des locaux à mettre en adéquation avec les attributions de subventions.

Madame MANNI Myriam regrette le manque de lisibilité sur la compétence des personnes en charge d'associations qui gèrent des deniers publics et sollicitent des subventions conséquentes. C'est la raison pour laquelle, elle estime que des règles devraient être définies notamment pour des associations qui démarrent ce qui aurait l'avantage d'éviter des problèmes tel qu'ils se sont posés pour l'association du Conseil citoyen.

Monsieur le Maire lui rappelle que les associations sont libres avec pour seule obligation de rendre des comptes à la collectivité. Il assure de toute la vigilance portée en la matière par la commission notant que les associations, n'ayant pas d'intérêt pour la ville, ne sont pas éligibles. S'agissant des associations bénéficiant de subventions supérieures ou égales à 23 000 €, des conventions sont mises en place.

Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE estime qu'il ne faudrait pas brider les nouvelles associations qui contribuent à l'animation et au dynamisme de la ville. Force étant de constater que de nouvelles associations prometteuses se créent et qu'il convient de les soutenir plutôt que de les scléroser par conservatisme. Ceci étant, il se défend de l'idée qui laisserait à penser que la ville se montre dispenseuse dans ce domaine. Par ailleurs, il considère qu'il ne faut pas stigmatiser une association sous prétexte qu'une autre association, en l'occurrence, le Conseil citoyen, rencontre des difficultés. Pour lui, il y a d'une part une obligation d'avoir un Conseil citoyen et d'autre part, les choix qui sont faits en politique de la Ville.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS craint que Madame Myriam MANNI se focalise sur une personne plutôt que sur l'association. Réponse a été apportée en commission que l'association a décliné ses demandes de subventions, reconnaissant qu'elle n'était pas en capacité de porter le projet.

Madame Myriam MANNI déclare que son seul intérêt porte sur le programme et non sur une personne. Elle maintient qu'à partir du moment où subvention de l'État il y a, un droit de regard est indispensable.

Monsieur le Maire rappelle le règlement et invite les élus à rester dans le débat inhérent à cette délibération d'autant que l'association mentionnée n'est pas destinataire de subvention.

Il ajoute que l'Agglo, responsable en tant que pilote de la politique de la Ville pour Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly, exerce un contrôle systématique. Il va sans dire qu'en cas de dérive des fonds, des sanctions pourraient être appliquées. Il prévient des incertitudes portant sur l'avenir de la politique de la ville arrivant à terme, fin 2022.

Il décrit un climat délétère actuel avec un État qui se délite. En témoigne la disparition de la DDCS avec la mutation des interlocuteurs vers la DIRET. Il précise que Monsieur Pierre PORTALIER, quant à lui, a la qualité de référent de politique de la Ville.

S'agissant des points de désaccord, Monsieur Jean-Loup KASTLER note celui d'une association qui ne peut pas être une personne légalement, mais au minimum trois.

Par ailleurs, il se dit favorable au principe selon lequel une collectivité a toute latitude pour contrôler les comptes d'une association dès lors qu'elle perçoit des subventions.

Par contre, il concède que le fait d'imposer à l'association la présence du maire ou l'un de ses adjoints à participer à l'assemblée générale en contrepartie du versement d'une subvention relève bien d'un choix politique et pas d'une obligation.

Monsieur le Maire conclut ce débat en déclarant qu'il convient de soutenir les associations dans un contexte difficile avec une vigilance qui s'impose.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- VOTE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian), l'attribution des subventions aux associations comme présentées dans le tableau annexé.

9. Convention de subventionnement et de mise à disposition en faveur de la compagnie « Il était une fois une marionnette ».

Monsieur Matthieu CLAVEL rappelle que la convention de subventionnement et de mise à disposition des locaux entre la Ville de Ferney-Voltaire et la Compagnie « Il était une fois une marionnette » est échue.

Afin de poursuivre la sensibilisation du jeune public aux pratiques culturelles, en particulier dans le domaine théâtral, la commune a souhaité reconduire ladite convention.

Le projet de la nouvelle convention entend conforter le travail de l'association, consistant à élaborer et à présenter au jeune public une programmation de spectacles de qualité contribuant au rayonnement culturel de la commune de Ferney-Voltaire.

Cette convention refixe les droits et les obligations des deux parties. L'encadrement strict de la mise à disposition des locaux communaux pour la compagnie susdite est réaffirmé.

À toutes fins utiles, il rappelle que la subvention de fonctionnement annuelle, indiquée à l'article 3.3 de ladite convention, a trait à une saison complète et que son montant définitif sera de 15 000 € par an selon le vote du prochain exercice budgétaire sur la base d'un programme et d'un budget prévisionnels remis à la commune par l'association.

Vu l'avis de la commission Culture, vie événementielle et associative réunie le 15 mars 2021,

Monsieur Dorian LACOMBE, bien que favorable à la promotion des troupes théâtrales, s'interroge sur la fréquentation à cette manifestation observée comme étant faible.

Monsieur le Maire rappelle que des conventions portent sur d'autres troupes.

Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que la ville a à cœur de promouvoir une large politique scolaire. La jauge du théâtre est faible tout en ajoutant que Ferney-Voltaire ne dispose pas de grands théâtres ce qui n'enlève rien à la qualité des spectacles qui y sont donnés.

Monsieur Dorian LACOMBE, loin de l'idée de remettre en cause la qualité des spectacles, s'interroge sur l'opportunité de faire une publicité adaptée ou de moduler des horaires de programmation afin d'accroître la fréquentation. Ceci étant, il réitère sa question sur le nombre de spectateurs en 2019.

S'agissant de la programmation, Madame Khadija UNAL explique que le service culturel a mis en place un agenda commun avec les différentes compagnies de théâtre en phase avec les événements proposés. Étant précisé que la programmation de Micromégas est libre et répond à un besoin. Placée pendant la période du marché, la programmation permettait à l'un des deux parents d'assister à une séance théâtrale de marionnettes. Il s'avère que la fréquentation était alors au maximum de ce que la salle pouvait accueillir en termes de public et remportait un réel succès.

Par ailleurs, il s'avère que le soutien apporté à cette association permet en parallèle de la soutenir au niveau de l'Agglo, organisatrice du Festival de Marionnettes au Fort l'Écluse. Ces deux actions combinées ont l'avantage d'élargir une offre pour la petite enfance, sans parler de l'évolution des conventions qui a permis d'avoir des marionnettes pour les plus grands.

Monsieur Jean-Loup KASTER se dit surpris par la question au vu du contexte actuel de fermeture des lieux de culture depuis une année.

Il considère que les marionnettes font partie intégrante de la culture et du patrimoine ferneysien, valeur ne se mesurant pas au nombre de visiteurs par année et par spectacle. L'intérêt étant de faire perdurer un savoir-faire appartenant à l'identité voltairienne de la ville.

Monsieur Christian LANDREAU fait remarquer que l'association « Il était une fois une marionnette » bénéficierait de deux subventions dont une votée précédemment d'un montant de 15 000 €.

Monsieur Matthieu CLAVEL le renvoie à la note de synthèse expliquant que la convention porte sur l'utilisation des locaux.

À toutes fins utiles, il prévient qu'une convention sera prochainement proposée pour l'association du personnel communal qui touche une subvention d'un montant de 44 300€ pour l'année.

Monsieur le Maire confirme qu'une seule subvention est versée à destination de cette association, distinction étant faite entre la mise à disposition d'une salle et les charges inhérentes à son utilisation et à son fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le projet de convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux entre la Ville de Ferney-Voltaire et la Compagnie « Il était une fois une marionnette »,
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

10. Proposition de dénomination de rue, sise au lieudit La Fin.

Monsieur Christian ALLIOD informe l'assemblée que l'amorce de la voie desservant le programme immobilier « Villa Victoria », piquée sur le chemin de la Planche Brûlée, doit être poursuivie au travers du programme immobilier « Garden Park » pour venir boucler sur le chemin de la Planche Brûlée environ 125 mètres en aval, conformément à l'orientation d'aménagement programmé du secteur de « La Fin ».

Cette nouvelle voie doit être dénommée, puis intégrée au tableau de la voirie communale.

Une dizaine de suggestions de dénomination avait été émise, et lors de la commission urbanisme environnement et informatique du 8 février dernier, deux noms avaient émergé, à savoir :

- Choiseul (1719-1785) – principal ministre d'État sous Louis XV entre 1758 et 1770. Il bénéficiait de l'amitié et de l'admiration de Voltaire.
- Emilie du Châtelet (1706-1749) – Femme de lettres, mathématicienne et physicienne française. Elle eut une longue liaison avec Voltaire, qui l'encouragea à poursuivre ses recherches scientifiques.

La commission urbanisme environnement et informatique du 29 mars 2021 a considéré que le nom d'Emilie du Châtelet devrait être réservé à une voie plus structurante.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASLTER qui se félicite de ce choix pertinent, Choiseul faisant partie des pères fondateurs de la commune. Par ailleurs, il fait remarquer que, lorsque Choiseul a initié le projet de Versoix, il avait imaginé d'y associer un hôpital, question éminemment d'actualité.

Monsieur Christian LANDREAU trouve difficile de baptiser des rues en toute objectivité. Il souhaiterait connaître la réflexion qui a conduit au choix de ces deux noms.

S'agissant de Choiseul, l'importance du personnage auprès de la cour du Roi et de Voltaire aurait mérité une place plus prestigieuse. Pour sa part, il aurait proposé le nom de « Feu les Planches ».

Monsieur le Maire répond qu'un groupe de travail, dont Monsieur Dorian LACOMBE, son colistier, a travaillé pour aboutir à cette proposition. Il donne l'information que cette liste émane des réflexions de Monsieur Christophe PAILLARD.

Il considère que cette rue aurait pu être dénommée « La Fin », ce qui avait un sens dans l'histoire de la ville avec les constructions romaines.

Et d'annoncer que cette rue n'est pas si insignifiante puisqu'elle ira bien plus loin dans le futur imaginé dans ce secteur.

Monsieur Christian LANDREAU, qui salue la mémoire de Monsieur Christophe PAILLARD, trouve tout à fait louable le choix qui a été fait d'autant plus si la rue a la chance d'être prolongée.

Monsieur Jean-Loup KASTLER ajoute que Choiseul était, entre autres, un partisan de la liberté de conscience au moment où elle n'existait pas en France, ce qui le conforte dans la pertinence du choix qui a été fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE à l'unanimité le nom de Choiseul pour cette nouvelle rue.

Madame Loïde DE BENGY sort de la salle.



11. Projet de rétrocession par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Inside » au profit de la ville de Ferney-Voltaire des parcelles cadastrées AM 702-704-706 et 708.

Monsieur Christian ALLIOD expose que, dans le cadre du permis de construire de l'opération « Inside », sise 1 chemin de Valavran, délivré à Marignan Résidences le 29 janvier 2016, les emplacements réservés n°42 et n°30 du PLU 2014 ont été intégrés au plan masse. Les emplacements réservés correspondent à l'élargissement du chemin de Valavran pour le n°42 et à la création d'une liaison piétonne impasse des Charmilles pour le n°30,

Considérant que pour faire suite au modificatif à l'état descriptif de division, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Inside » accepte de rétrocéder à titre gratuit les parcelles cadastrées AM n°702-704-706 et 708, d'une contenance totale de 89 m², à la ville de Ferney-Voltaire,

Vu l'avis de la commission urbanisme, environnement et informatique du 29 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE par 26 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées AM n°702-704-706 et 708, au bénéfice de la ville de Ferney-Voltaire,
- AUTORISE par 26 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant,
- PREND par 26 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) en charge les frais notariés et taxes inhérentes au document.

12. Projet de rétrocession par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Confidence » au profit de la ville de Ferney-Voltaire des parcelles cadastrées AM 686-688-690 et 691.

Monsieur Christian ALLIOD expose que, dans le cadre du permis de construire de l'opération « Confidence », sise 7 et 9 chemin de Valavran, délivré à Marignan Résidences le 29 janvier 2016, les emplacements réservés n°42 et n°30 du PLU 2014 ont été intégrés au plan masse. Les emplacements réservés correspondent à l'élargissement du chemin de Valavran pour le n°42 et à la création d'une liaison piétonne impasse des Charmilles pour le n°30.

Pour faire suite au modificatif à l'état descriptif de division, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Confidence » accepte de rétrocéder à titre gratuit les parcelles cadastrées AM n°686-688-690 et 691, d'une contenance totale de 179 m², à la ville de Ferney-Voltaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'amener de la mobilité douce jusqu'au Chemin du Gué.

Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE annonce qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE par 27 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées AM n°686-688-690 et 691, au bénéfice de la ville de Ferney-Voltaire,
- AUTORISE par 27 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant,

- PREND par 27 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) en charge les frais notariés et taxes inhérentes au document.

13. Avenants aux marchés de travaux : réhabilitation et extension de l'Atelier Lambert (en cours de préparation).

Monsieur Chun-Jy LY informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'atelier Lambert, des ajustements de prestations doivent être réalisés, essentiellement en raison d'adaptations à mettre en œuvre au regard du fonctionnement du futur établissement.

Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les prestations réalisées, et non réalisées, par l'entreprise ci-après :

Lot 04 – Menuiseries intérieures et extérieures bois

Titulaire du marché : NINET FRERES

Origine des travaux modificatifs :

- Plus-value pour remplacement des portes de l'armoire électrique suite à son déplacement.

Avenant n°04 en plus-value :	1 888.00 € HT
Montant du marché :	54 849.40 € HT
	<hr/>
Nouveau montant total du marché :	56 737.40€ HT

Lot 07 - Serrurerie – Charpente métallique

Titulaire du marché : METALLERIE GIROUD

Origine des travaux modificatifs :

- Plus-value pour habillage passe-plat thermolaqué 1066.00 € HT
- Moins-value pour store non installé - 7 722.33 € HT
- Moins-value pour grille non posée - 496.00 € HT
- Moins-value pour grille de désenfumage non installée - 596.00 € HT

Total avenant n°04 en moins-value :	- 7 748.33 € HT
Montant du marché :	201 257.96 € HT
	<hr/>
Nouveau montant total du marché :	193 509.63 € HT

Lot 09 – Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaires

Titulaire du marché : GERARD GERMAIN

Origine des travaux modificatifs :

- Moins-value pour modification appareils sanitaires : - 1 791.43 € HT
- Plus-value pour fourniture et pose appareils sanitaires : 1834.00 € HT

Total avenant n°04 en plus-value :	42.57 € HT
Montant du marché :	194 058.80 € HT
	<hr/>
Nouveau montant total du marché :	194 101.37 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** par 28 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian), les propositions d'avenants :
 - n° 04 du lot 04 – Menuiseries intérieures / extérieures bois,
 - n° 04 du lot 07 – Serrurerie – Charpente métallique,
 - n° 04 du lot 09 – Chauffage – ventilation – plomberie -sanitaires.
- **AUTORISE** par 28 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

14. Commission consultative et citoyenne pour le pacte de transition – écologique social et démocratique : constitution du collège des associations et du collège paritaire des habitants.

Madame Khadija UNAL rappelle que, lors de la séance du 8 décembre 2020, le conseil municipal a pris acte de l'institution d'une commission consultative et citoyenne pour le Pacte de Transition et du processus de constitution de cette commission.

L'objet principal de cette commission est l'accompagnement et le suivi des actions mises en œuvre par la commune de Ferney-Voltaire dans le cadre des 22 mesures du Pacte pour la Transition sur lesquelles la liste Ferney-Voltaire Valeurs Communes s'est engagée.

La commission consultative et citoyenne pour le Pacte de Transition est ainsi constituée d'un collège d'élus, d'un collège d'associations, d'un collège paritaire des Habitants et du Conseil de vie Lycéen.

Un appel à candidatures a été lancé pour l'établissement du collège d'associations et du collège paritaire des Habitants.

Quatre associations dont l'objet social est en lien direct avec le Pacte pour la Transition ou les sujets qu'il couvre ont candidaté :

- Face à 2main,
- L'association des piétons et cyclistes du Pays de Gex (ApiCy),
- Ecopratique
- L'atelier gessien de collecte et de recyclage (AGCR).

Deux associations n'ayant pas pour objet social exclusif le Pacte de Transition ont candidaté :

- Pangloss Labs,
- Les jardins de Voltaire.

Par ailleurs, treize candidatures d'habitants de Ferney-Voltaire ont été reçues :

- Critère d'âge inférieur à 25 ans : aucun candidat,
- Critère d'âge 25-60 ans : cinq hommes et quatre femmes,
- Critère d'âge supérieur à 60 ans : un homme et trois femmes.

Le 15 mars 2021, l'ensemble de ces candidatures a été présenté aux membres de la commission Mobilité, transfrontalier, intercommunalité et grands projets, qui ont émis un avis favorable à la désignation des associations candidates.



Compte tenu de la typologie des candidatures d'habitants reçues, la commission Mobilité, transfrontalier, intercommunalité et grands projets propose :

- D'attribuer ultérieurement les deux places prévues pour un homme et une femme de moins de 25 ans ;
- Pour les candidatures d'habitants de Ferney-Voltaire âgés de 25 à 60 ans, de tirer au sort un homme parmi les 5 candidats, et une femme parmi les 4 candidates ;
- Pour les candidatures d'habitants de Ferney-Voltaire âgés de plus de 60 ans, de nommer le candidat, et de tirer au sort une femme parmi les trois candidates.

Monsieur le maire propose qu'un représentant de chaque groupe se tienne au côté de Madame Loïde de BENGY pendant le tirage au sort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte à l'unanimité de la désignation de l'ensemble des associations ayant candidaté,
- PREND ACTE à l'unanimité de la désignation des membres du Collège des Habitants proposés par la commission Mobilité, transfrontalier, intercommunalité et grands projets, comme suit :
 - Collège paritaire des habitants hommes/ classe d'âge 26-60 ans : Vincent MILLOT,
 - Collège paritaire des habitants femmes/ classe d'âge 26-60 ans : Mélina GAUDIN,
 - Collège paritaire des habitants hommes/ classe d'âge > 60 ans : Peter LOOSLI,
 - Constitution du collège paritaire des habitants femmes/ classe d'âge > 60 ans : Marie-José BOFILL.

15. Modification du tableau des emplois de la commune.

Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE annonce que le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé, et concerne le service finances / comptabilité.

En prévision du départ en retraite d'un agent comptable, il convient d'organiser son remplacement.

Le poste est actuellement ouvert à temps complet, sur un grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement et permettre la réception de profils divers, il est proposé d'ouvrir le poste à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B) à compter du 15 avril 2021. Ce poste est maintenu à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles qu'énoncées ci-dessus,
- AUTORISE à l'unanimité le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

16. Questions diverses

- Questions orales :

- 1- *Pourquoi la population ferneysienne et les oppositions sont si peu informées de l'évolution du réseau de chaleur prévu dans le cadre de la ZAC par la commune ? Madame Myriam MANNI (Ferney en Grand)*

Monsieur le Maire informe que la SPL a fourni un certain nombre d'informations par le biais notamment de Journées portes ouvertes et que cette donnée fait partie intégrante du projet dès son origine. La loi « engagement et proximité » s'appliquant aux intercommunalités et à l'Agglo a obligation d'informer toutes les communes membres.

Parallèlement, la commune diffuse des informations par voie de presse, de communiqués et de reportages.

- 2- *Quelle sera la place de la ville de Ferney-Voltaire dans la gouvernance du réseau de chaleur du CERN ? Pourrions-nous avoir les statuts de la SEMOP qui ont été adoptés depuis janvier 2020 par l'Agglo ? Monsieur Jean-Loup KASTLER (Ferney en Grand)*

S'agissant de la diffusion des statuts, Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront disponibles très prochainement.

Il rappelle que la SEMOP (société d'économie mixte à opération unique) est issue de l'Agglo avec l'appui de la SPL. Observation étant faite que cette dernière s'est retirée récemment au profit de la SEMOP.

Il précise que la ville a cherché à intégrer cette SEMOP, par le biais de la candidature de Madame Khadija UNAL, et se trouve dans l'attente des retours juridiques de l'État. Cet outil technique relativement nouveau est au nombre de seize en France. Les partenaires étant DALKIA et la Banque des Territoires. Il dit avoir fait savoir que DALKIA devait laisser une place aux services industriels de Genève afin d'asseoir une gouvernance.

Il juge que la SPL tient une place trop importante dans les différentes instances et émet le vœu que Ferney-Voltaire soit représentée, motif d'autant plus légitime qu'elle est la première cliente de cette SEMOP. Par ailleurs, il attire l'attention sur le fait que l'enjeu de cette SEMOP ne saurait être basé que sur le pilotage de l'énergie fatale du CERN.

Il fait part de ses réflexions s'agissant de l'avenir du développement du réseau de chaleur dans l'ensemble de la ville, le quartier de Paimboeuf/La Grange ne devant pas en être le destinataire exclusif. D'autres sites sont susceptibles d'en bénéficier dont un certain nombre de collectifs tels que la piscine, la cité scolaire, etc. D'où la volonté ferneysienne d'être acteur dans cette opération.

Il dit avoir demandé une étude juridique reposant sur la question de savoir comment deux collectivités peuvent s'engager dans une SEMOP, l'Agglo en tant que détentrice de la compétence en

matière de réseau de chaleur et Ferney- Voltaire, en tant que ville, actrice d'un projet de réseau de chaleur.

3- *Pouvez-vous nous expliquer comment s'effectuera la connexion entre le secteur de l'ancien Centre technique municipal et l'espace Saint-Pierre ? Monsieur Jean-Loup KASTLER*

Monsieur le Maire précise qu'un emplacement réservé a été inscrit dans le projet initié sur la zone de l'ancien CTM comprenant à terme un chemin public de mobilité douce.

La jonction avec le parc nécessitera le percement du mur d'enceinte de la Maison Saint-Pierre et rejoindra la rue de Genève. De la rue de Genève, il sera possible de rejoindre le chemin des Potiers puis l'avenue du Jura.

Étant précisé qu'une déclaration préalable sera soumise à l'avis de l'ABF.

Ceci étant, des équipements techniques vont être installés pour la pose de la fibre.

4- *Quelles sont les sommes pour lesquelles le Conseil citoyen n'a pas rendu de comptes depuis deux ans ? Monsieur Jean-Loup KASTLER*

Monsieur le Maire estimant que cette question a été largement débattue, lors de plusieurs conseils municipaux, confirme que la tenue des comptes de cette association sera examinée minutieusement.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS indique qu'il avait déjà répondu sur les actions entreprises pour résoudre les problèmes du Conseil citoyen et s'étonne que la question ait été relayée dans la presse.

Il réitère que, pour ce faire, l'État, le Préfet, la Fédération des centres sociaux et l'association « Solucracry » ont été mandatés pour trouver des solutions à cette situation.

Il rappelle que l'association du Conseil citoyen est soutenue à deux titres, au titre de son fonctionnement à hauteur de 3 000€/an et des projets conduits à différents montants :

- 1000€ pour l'action « favoriser la pratique sportive » ;
- 300€ pour l'action « café couture » ;
- 1000€ pour « la mise en place de temps festifs et de rencontres citoyennes ».

S'agissant des deux premières actions, les bilans partiels ont été réceptionnés, le 12 mars dernier, et transmis à l'Agglo tout en ajoutant qu'elles n'ont pu être menées à bien compte tenu du COVID et du départ de la personne en charge du Café couture. Observation étant faite que les reports sont courants lorsque la temporalité ne peut être respectée. En témoigne, la manifestation organisée par PIMBA dans le quartier des Tattes, qui a été reportée, mais se déroulera cette année.

La 3^{ème} action, déjà organisée en 2019 avec succès, n'a pu se tenir pour les raisons de crise sanitaire et devrait pouvoir se dérouler cette année.

Il annonce que le conseil citoyen tiendra son assemblée générale le 6 mai 2021 et sera en mesure de communiquer à la commune ses comptes 2019 et 2020.

Plusieurs réunions arbitrées par la Fédération des centres sociaux et par l'État ont eu lieu avec la volonté réelle de régler cette crise.



Il émet le souhait que cette association saura surmonter ses difficultés qui ont commencé par le retrait de sa présidente et des conflits de personnes, et qui se sont aggravées avec la crise sanitaire.

Observation étant faite qu'aucune subvention ne leur a été allouée cette année faute de n'avoir pas fourni le bilan de leurs actions de 2019 et 2020.

Il annonce qu'il communiquera le bilan des deux actions 2020 au conseil municipal de juin.

5- *Quel bilan tirez-vous des Assises de la Santé auxquelles vous avez participé ? (Monsieur Jean-Loup KASTLER)*

Monsieur le Maire décrit la situation qui relève d'un véritable parcours du combattant. Il fait état des réticences de part et d'autre des partenaires et relate que le Directeur de l'ARS serait favorable à des financements sans toutefois s'engager sur la teneur de l'enveloppe allouée.

Il évoque un hôpital à Gex financé par l'Agglo s'agissant des salaires des médecins et des infirmiers.

Il convient qu'il s'agit d'une situation ubuesque dans laquelle aucune collectivité ne se substitue aux autorités de santé dans un bassin pourtant fort de 100 000 habitants.

Il dit avoir espéré un engagement des députés ou sénateurs dans un dialogue avec Genève pour faire émerger un accord qui s'est vite traduit par un veto.

Parallèlement, il est dans l'attente de réponses suite à un échange avec une députée européenne tout en notant que la Suisse n'est pas dans l'UE et qu'il ne serait pas possible d'adapter les conditions suisses à ce qui se passe en Espagne.

Dans ce contexte, il va sans dire que les accords avec la Suisse sont très limités et offrent peu de perspectives.

Ceci étant, il n'empêche qu'il souhaite avancer sur un projet ferneysien privé, conscient des obstacles et des oppositions vives. En témoigne la position de Saint-Julien-en-Genevois et des Hauts savoynards défavorables à l'implantation d'un hôpital dans le Pays de Gex.

Il dénonce la disparité flagrante au regard du département de la Haute-Savoie fort de ses différents équipements à Thonon-les-Bains, Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois.

Il oppose notre situation à celle de Bellegarde qui dispose, malgré tout, d'un accès autoroutier facilitant l'accès à Saint-Julien-en-Genevois tout en notant que l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois ne saurait correspondre à toutes les attentes gessiennes.

Pour autant, il déclare qu'il ne faut pas tomber dans le piège de concurrence entre villes.

Force est de constater que le Pays de Gex a le plus bas taux de médecins généralistes et de spécialistes dans toute la Région Rhône-Alpes. Dans ce contexte, il observe une population qui souffre de ce déficit source d'injustices en matière de santé.

Il dit être intervenu plusieurs fois au niveau du Département et à la Région. L'ARS, quant à elle, bien informée de la situation, n'a jamais répondu à ses demandes. Reste un débat qui devra se tenir avec la Caisse primaire d'assurances maladie.

Par ailleurs, il donne l'information que tous les frontaliers ne dépendent pas tous de LAMal et représentent un certain volume pouvant faire pression dans ce dossier.

Il décrit la situation intenable pour le Pays de Gex qui va rapidement accueillir 10 000 habitants supplémentaires dans son PLU et pourra difficilement attendre 15 ans pour se doter d'un hôpital.

Par ailleurs, il souligne un élément aggravant reposant sur le fait que l'Ain est comptabilisé avec la Haute-Savoie pour un certain nombre de pathologies, comme pour le quota des doses de vaccin ou des malades du COVID. Il en conclut que ce statut doit évoluer et que le Pays de Gex doit être pris en compte à part entière dans cette équation.

En filigrane, il relaye les propos de Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'occasion des Assises de la santé, qui se rallie à la cause gessienne assurant qu'il abonderait en termes de financement.

Ceci étant, il entend continuer ce travail avec les partenaires engagés dans ce projet ou dans toute autre solution alternative pouvant émerger rapidement.

L'enjeu étant la mise en place d'un centre de soins assorti d'un système d'urgence porté par un territoire qui fait front commun pour pallier la situation sanitaire gessienne.

- Annonces du Maire :
 - Nouvelle forme de confinement : Port du masque obligatoire dans la ville : arrêté préfectoral
 - Distribution du FerneyMag en interne.
 - Déroulement de la manifestation du 8 mai dans l'attente des dispositions préfectorales.

DECISIONS DU MAIRE DU MOIS DE MARS 2021

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°004 – 2021 du 1^{er} mars 2021

Considérant la volonté de la commune de signer un avenant n°1 au contrat de service GEODP pour le logiciel de gestion d'occupation du domaine public. Considérant l'offre de la société ILTR, 35 rue du Château d'Orgemont, 49000 ANGERS. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer l'avenant n°1 au contrat susmentionné et proposé par la société ILTR. Les conditions financières sont les suivantes :

- Paiement en ligne = 240,00 €. H.T. par an,
- Paiement CB = 348,00 €. H.T. par an.

L'avenant n° 1 prend effet le 1^{er} janvier 2021. À la fin de cette première période, soit à compter du 1^{er} janvier 2022, le contrat est reconduit tacitement, au maximum trois fois, sauf préavis notifié par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision municipale n°005 – 2021 du 1^{er} mars 2021

Considérant que la Ville dispose d'un appartement de type T2, situé au 2^{ème} étage dans le bâtiment de l'Hôtel de Police, 37, Grand' Rue à Ferney-Voltaire (01210), d'une surface habitable de 55 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Madame Olivera TRIKIC, agent communal au service Patrimoine et Entretien. La commune de Ferney-Voltaire loue à Madame Olivera TRIKIC, un appartement de type T2, situé au 2^{ème} étage dans le bâtiment de l'Hôtel de Police, 37, Grand' Rue à Ferney-Voltaire (01210), d'une surface habitable de 55 m² environ.



Il est composé d'une cuisine, d'un salon, d'une chambre, d'une salle de bains et d'un WC. Le présent contrat de location est conclu avec la locataire à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée d'un mois et pourra être éventuellement renouvelé par tacite reconduction. Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

- Redevance principale mensuelle d'un montant de 330,00 € (TROIS CENT TRENTE).
- La redevance est payable d'avance et en totalité le premier de chaque mois.

En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de sa signature.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 11 mai 2021.

La séance est levée à 21 h 40.